



21 JUIN 2017
Unité Départementale
des Hauts-de-Seine

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n°2017-135 du 13 juin 2017 mettant en demeure la société RICHARD de respecter l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, sur l'application GIEREP en déclarant ses émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets pour l'année 2016 pour son établissement situé au 160, avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe).

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié par les arrêtés du 11 décembre 2014, du 26 décembre 2012 et du 26 novembre 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1999, autorisant la société des Vins Richard à exploiter au 160, avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS une activité de conditionnement de vins et de commerce de boissons relevant des rubriques 2251-B-1 (E), 1510-2 (E), 2910-A-2 (DC), 2925 (D), 2563 (DC), 4734 (NC) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté DRE n°2012-21 du 8 février 2012 relatif aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique par la Société des VINS RICHARD située au 160, avenue Louis Roche à Gennevilliers.

Vu l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mai 2017 constatant que l'exploitant n'a pas transmis la déclaration de ses émissions de polluants et de déchets produits en 2016 avant le 31 mars 2017,

Vu le rapport de Madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en date du 15 mai 2017, proposant de mettre en demeure l'exploitant de respecter l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, sur l'application GIEREP,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 16 mai 2017 transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 mai 2017, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement et proposant au préfet de prendre un arrêté de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant et invitant ce dernier à présenter, s'il le souhaitait, des observations dans un délai de 15 jours,

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que la société RICHARD est soumise à autorisation et utilise une quantité de déchets dangereux supérieure à 2 tonnes,

Considérant que l'exploitant n'a pas respecté l'échéance réglementaire fixée au 31 mars 2017 pour l'année 2016 et n'a pas transmis à l'inspection des installations classées les données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets, via l'application GEREPE,

Considérant que face à ce manquement et compte tenu des enjeux en terme de prévention des émissions atmosphériques, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société RICHARD de respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, sur l'application GEREPE, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société RICHARD représentée par Monsieur Laurent ARQUETOUT, directeur des opérations, dont le siège social est situé 160, avenue Louis Roche à Gennevilliers est mise en demeure pour l'établissement qu'elle exploite au 160, avenue Louis Roche à Gennevilliers de déclarer, **dans les 15 jours suivant notification du présent arrêté**, ses émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets pour l'année 2016 conformément à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, sur l'application GEREPE.

Cette application est disponible à l'adresse : www.declarationpollution.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2 :

À défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

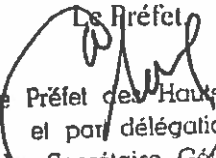
ARTICLE 4 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de GENNEVILLIERS, Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Thierry BONNIER

